

*JH*

S. S. 237-17

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, relative à l'amnistie pour faits de grèves et faits connexes. (N° 385, année 1902.)

(Nommée le 3 février 1903.)

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : CHANTAGREL.

*Secrétaire Général*  
*Président*

2<sup>e</sup> — GILLOT.

*Secrétaire Général*

3<sup>e</sup> — MAURICE FAÛRE.

4<sup>e</sup> — COMTE DE PONTBRIAND.

5<sup>e</sup> — CHOYET.

*Secrétaire*  
*Chés. Girard*

*Président*

6<sup>e</sup> — FÉLIX MARTIN.

*Secrétaire*  
*Ch. g. Léva*

7<sup>e</sup> — GUSTAVE DENIS.

*non élus*

8<sup>e</sup> — VAGNAT.

*Secrétaire*

9<sup>e</sup> — LOUIS LEGRAND.

8







1

# Commission relative à l'amnistie pour faits de grève.

Séance du 5 Février 1903.

M<sup>r</sup> Chaumontet Président.

M<sup>r</sup> Vagnat Secrétaire.

Le rapporteur sera nommé ultérieurement.

La majorité est d'avis d'entendre d'urgence la Garde des Sceaux pour connaître l'opinion du Gouvernement sur le projet d'amnistie.

M<sup>r</sup> Chaumontet, <sup>au nom</sup> du 1<sup>er</sup> Bureau est d'avis d'accepter le projet tel qu'il se présente à la Chambre des Députés.

M<sup>r</sup> Gillet partage la même opinion; il s'opposera à ce que l'amnistie soit étendue aux condamnés de la Haute Cour.

M<sup>r</sup> Maurice Faure est favorable au projet; il le voudrait plus large; il voudrait comprendre non seulement délits et contraventions se rattachant à des faits de grève et faits connexes mais même les crimes et pour cela employer le mot infractions. L'amnistie doit s'appliquer aux faits et non aux personnes.

M<sup>r</sup> Comte de Bonteville demande à étudier le projet avant de se prononcer.

M<sup>r</sup> Cholet ne voudrait pas comprendre les crimes dans l'amnistie et ne l'étendrait qu'aux faits de grève locale (délits et contraventions sur théâtre de la grève).

M<sup>r</sup> Félix Marten est partisan du projet et ne voit pas d'inconvénients à l'adoption (suivant l'avis du Gouvernement à <sup>comparé</sup> ~~comparé~~) aux condamnés de la Haute-Cour.

M<sup>r</sup> Gustave Denis est opposé au projet. Les grèves ne devraient pas être encouragées. A titre de Marseille; parmi les Grévistes il y avait un grand nombre d'étrangers. Le Gouvernement a été trop tolérant vis-à-vis les Grévistes et n'a pas soutenu les ouvriers qui voulaient travailler. L'amnistie efface tout, de sorte que les condamnés actuels dans les années futures ne seraient pas réinduites; c'est là une chose impossible.

M<sup>r</sup> Vagnat est partisan du projet et se joint à M<sup>r</sup> Maurice Faure pour traiter les observations faites par son collègue.

M<sup>r</sup> Louis Eugène n'a pas encore une opinion arrêtée; mais il est de l'avis de M<sup>r</sup> Gustave Denis.

M<sup>r</sup> le Secrétaire est chargé de demander à M<sup>r</sup> le Garde des Sceaux le jour où il voudra bien se faire entendre par la Commission.

Le Secrétaire.

Vagnat

Le Président.

Chaumontet



Séance du 17 Février

M. de Montorgueil Président  
Voyant Secrétaire.

Monsieur le Ministre est entendu; il nous dit qu'il n'est pas  
particulier que l'amnistie s'applique aux crimes, il dit que la  
formule de 1849 soit consignée, il y a danger à changer les  
formules. Les personnes poursuivies en cours d'années ne peuvent  
profiter de l'amnistie parcequ'ils ont été poursuivis pour crime.  
Pour ces derniers la grâce suffit, parcequ'il faut bien que  
quelque chose reste, comme trace des crimes commis, sur la  
cassette judiciaire. Il est partisan de la formule suivante  
approuvée par M. de Ségur: L'amnistie plénière et entière est  
accordée pour toutes les peines encourues et prononcées jusqu'au  
1<sup>er</sup> jour de février 1849 pour les contraventions et délits se  
rattachant à des faits de grèves.

L'amnistie ne doit comprendre que les faits de grèves seuls.  
Monsieur le Ministre fournira à la commission les  
renseignements suivants:

Nombre des cas de: Injures aux agents, aux autorités, &&  
contact avec la troupe, les gardes, les autorités; Rébellions &&  
Entraves à la liberté du travail; vols de charbon de bois &&  
pour mauvaise conduite (donné en tous temps aux ouvriers et &&  
refusé en temps de grève && Il nous donnera l'étendue  
du préjudice et voudra bien nous indiquer la part prise dans les  
grèves par les étrangers et le brigandage de la grève et surtout par  
les étrangers du département. M. le Président remercie M. le  
Ministre et la séance est levée. Le Procureur général avertira  
dans les 1<sup>er</sup> jours du mois de Mars. Le Président,

Le Secrétaire

De Vigny

Montorgueil



Séance du 6 Mars

M. D. H. Chantagrel

Les documents demandés en vertu ne sont pas encore parvenus à la Commission

Le Secrétaire

M. Vignat

Le Président  
Chantagrel

Séance du 2 avril

M. D. H. Chantagrel - Vignat Secrétaire

Monsieur le Président demandera une seconde fois à Monsieur le Président du Comité la liste des étrangers de nationalité et des étrangers à la vérité le siège de la grève qui sont sur le corps de poursuites.

Le Secrétaire

M. Vignat

Le Président

Chantagrel

Séance du 11 Juin

Lecture est donnée des pièces fournies par Monsieur le garde des Sceaux et indiquant les étrangers condamnés pour faits de grève ou faits connexes.

La commission n'étant pas en nombre la discussion est renvoyée à une séance qui sera fixée après avoir pris les conclusions de la majorité des membres de la commission.

Le Secrétaire

M. Vignat

Le Président

Chantagrel



Séance du 18 Juin 1903

La Commission a la majorité après échange d'observations entre M. M. Gaston-Denis, Félix-Martin, Maurice Faure, Vergant et M. le Président, décide de ne pas comprendre les annes dans l'annuaire, de ne pas faire d'exception pour les écrivains de nationalité étrangère. Tous les membres présents approuvent la prise en considération de M. Gonthier de Chamillart recommandant à comprendre dans l'annuaire les condamnés pour faits relatifs à l'incivilité des décrets portant fermeture des établissements scolaires. M. Vergant est nommé rapporteur.

Le Secrétaire :

J. Vergant

Le Président :

Chauchage

Séance du 1 Juillet 1903

Monsieur Vergant donne lecture de son rapport et est accueilli et sera imprimé demain sur le bureau du Comité.

Le Secrétaire

J. Vergant

Le Président :

Chauchage

Séance du 27 juil

Présence de M. Chauchage

Après échange d'observations, le Comité se sépare ce mardi prochain à l'issue de la séance pour se réunir au sein du bureau.

F. Martin

Chauchage



Séance du 1 Décembre 1903

Président M<sup>r</sup> Montagneux.

M<sup>r</sup> le Délégué de M<sup>r</sup> le Ministre de la guerre M<sup>r</sup> Crétinet  
 entendus ses observations relatives 1<sup>o</sup> sur le mot indisciplinés faits  
 d'indisciplinés; M<sup>r</sup> le Ministre ne peut admettre que l'amnistie  
 s'étende sur ces faits; 2<sup>o</sup> Sur les mots et condamnés par  
 des conseils de discipline; ces conseils ne prononcent pas des  
 condamnations mais simplement des peines disciplinaires, ainsi  
 M<sup>r</sup> le Ministre ne comprend pas: 3<sup>o</sup> Reste sur les mots et faits  
 commises; les délits de droit commun ne doivent pas être comparés  
 parmi ces faits commises; 4<sup>o</sup> un lieu de 40 ans contre 48 ans.  
 M<sup>r</sup> Gaston Devès répond à M<sup>r</sup> le Directeur de fait venant:  
 L'opinion dans les régiments de hommes des compagnies de discipline  
 qui se considéraient bien pendant quelques jours  
 Les observations sont énormes fondées.

Le Secrétaire

Le Président

Député

Montagneux

Séance du 17 Décembre 1903

Président M<sup>r</sup> Montagneux.

Messieurs les Délégués de M<sup>r</sup> le Ministre des Finances, de  
 l'Agriculture et de la Justice sont entendus. Tous trouvent que  
 l'amnistie est accordée trop souvent. Monsieur le Délégué de  
 M<sup>r</sup> le Ministre des Finances dit que la loi d'amnistie votée par la Chambre  
 présente de très grandes inconvénients au point de vue du Trésor.  
 Le sacrifice imposé par cette loi serait énorme car les constructions  
 réduites depuis quelques mois ont été nombreuses et très importantes;  
 les chiffres seront fournis même justes que possible dans quelques  
 jours; le sacrifice du à la loi d'amnistie de 1900 qui était moins  
 large que celle à l'étude, avec de 200 000 francs, sans compter  
 les frais de Justice, qui serait très élevés; il ne faut pas oublier  
 que le sacrifice sera pour la plus grande part sur les départements



6  
et les communes pauvres. Demander l'amnistie pour les frais de justice  
se serait allé trop loin. En 1840 le parlement avait limité l'amnistie pour  
des cas précis par l'article 4 à la somme de 800 francs, mais cette limitation  
a été vainement proposée. Elle n'a pas été admise pour la Cour de Cassation;  
ce qui a fait que les délits et contraventions à la police des chemins de  
fer ont été tous amnistiés compris dans l'amnistie ce qui se serait pu éviter.  
Le parlement qui avait cru ne faire bénéficier que les petits délinquants  
de la dérogation de la loi.

Monsieur le Délégué du Ministère de l'Agriculture trouve que l'amnistie  
est trop large. Il fait des réserves sérieuses 1<sup>o</sup> pour les droits des tiers  
vulnérables sous la loi votée par la Chambre 2<sup>o</sup> pour les primes et gratifications  
dées aux agents verbalisateurs. Il prie la commission d'agir avec prudence  
surtout pour ce qui concernera les délits de pêche et de chasse. Le braconnage  
est une profession, un métier, les coupables comptent trop sur la  
sévérité des lois d'amnistie et pour arriver à profiter des amnisties  
ils se servent de toutes les facilités de la procédure comme du Tribunal  
à la Cour d'appel et même plus loin encore. Des restrictions sont  
même mises pour les délits forestiers. Monsieur le Délégué demande  
absolument que les récidivistes soient exclus de l'amnistie.

Monsieur le Délégué du Ministère de la Justice exprime du même  
avis que ses collègues des Finances et de l'Agriculture sur la  
trop grande sévérité des amnisties. Le projet de la Chambre comprend  
des crimes dans l'amnistie, ce qui ne doit pas être; il s'adresse aux  
personnes et non aux faits, ce qui est <sup>un</sup> grand inacceptable. Un grand  
nombre de termes doivent être supprimés. M<sup>r</sup> le Délégué demande  
en ce que l'article 6 du projet de la Chambre soit supprimé.  
Monsieur le Garde des Sceaux ne peut l'accepter à cause des  
conséquences désastreuses qu'il produirait. Cet article en effet  
étend l'amnistie à un nombre considérable de récidivistes.  
Le projet même ne comprend que les condamnés et non les prévenus  
ce qui est <sup>un</sup> défaut.

M<sup>r</sup> M. Leyraud, Fauré et Choquet font quelques observations au sujet  
de l'article 5 concernant les fautes simples et après discussion la commission



trouvent la loi de réhabilitation votée par le Parlement et celle votée hier  
encore par la Chambre insuffisante et décidée avec M. le Délégué du  
Ministre de la Justice que l'article 5 ~~est accepté~~ doit être accepté.

M. le rapporteur s'entendra avec M. le Directeur Général des Finances pour  
le libellé des différents articles du nouveau projet.

La commission repousse l'article 6 accepté par la Chambre.

Le Secrétaire  
M. Vignat

Le Président  
Charpentier

Séance du 24 <sup>Jan</sup> 1903

Lecture est donnée du rapport et du projet de loi qui sera déposé  
sur le Bureau du Sénat dans la plus prochaine séance par le rapporteur  
M. Vignat.

Le projet de loi tenant compte des observations faites par M. M. les  
Ministres de la Justice, des Finances, de l'Agriculture et des Travaux publics  
est adopté à la majorité.

M. Segrand cependant fait toutes ses réserves sur l'article relatif aux  
faillies et renonce qui il le combattra un moment de la discussion.

Le Secrétaire

Le Président

M. Vignat

Charpentier

Séance du 14 Janvier 1904

Après que les Ministres des Finances et de la Guerre  
ayant formulé quelques observations sur le rapport de  
M. Vignat, la commission a cru devoir tenir une nouvelle  
réunion pour en prendre connaissance. Lecture est donnée  
de ces observations qui après quelques remarques sont  
prises en considération. La commission, après avoir constaté  
que plusieurs des Ministres ont été faits de sergents et néanmoins  
observations font à faire observer que ces observations auraient  
dû être adressées à M. M. les Députés, avant ou au  
moins au moment de la discussion à la Chambre des



projet de M. de Cumtans et Gauchier (de Glagny) afin que  
la responsabilité des nombreuses et profondes modifications  
introduites par elle dans ce projet, adoptés sans observation, par  
la Chambre, soient partagées par cette dernière le Parlement  
tout entier. Le rapporteur est chargé de faire imprimer  
un second texte rectifié du projet de loi.

Le Secrétaire,

D. Vigor

Le Président,

Chaussegret

Séance du 5 Février 1904

La Commission entend M. Gauchier de l'Inde qui propose  
de porter le chiffre de ses francs fixe pour la pénalité maximum  
comme chiffre maximum devant bénéficier de l'amnistie, sur  
chiffre de 600 francs pour ce qui concerne les délinquants  
pour le mariage ou le mariage des mariés. De nombreuses  
observations sont faites et il est décidé que Messieurs les  
Ministres de la Justice et des Finances seront entendus,  
contradictoirement avec M. Gauchier.

La Commission entend aussi M. Guille et se  
réunira mardi à 2 heures.

Le Secrétaire,

D. Vigor

Le Président

Chaussegret

Séance du 9 Février 1904

Monsieur le Garde des Sceaux s'excuse de ne pouvoir se  
rendre à la séance, parce qu'il est obligé de se trouver à la  
Chambre à cause de la discussion de la loi sur les Juges de  
Paiement que Monsieur le Directeur des affaires criminelles  
qui l'assiste comme commissaire du Gouvernement.

Monsieur le Directeur Général des fonds et M. le Directeur Général  
des Contributions indirectes sont présents, ainsi que M. Gauchier



(De l'étude) qui développe un amendement, tendant à substituer le chiffre de 800 francs qui figure dans l'article 2, à celui de 600 francs afin que les débits pour le curage et le mouillage des canaux bénéficient de l'amnistie; sans cela la loi de 1899 sur cette matière (curage et mouillage) serait sans effet et les gros propriétaires ne pourraient être atteints.

M<sup>r</sup> le Ministre de la Justice sera ultérieurement entendu sur les termes mêmes de ce même article 2, afin de le rendre plus clair et d'empêcher des interprétations différentes de ce texte.

La Commission entend M<sup>r</sup> Brille qui propose un amendement pour introduire dans la loi un article qui prendrait le n<sup>o</sup> 3, cet article devenant le n<sup>o</sup> 4, tendant à permettre aux personnes qui doivent profiter de l'amnistie de pourvoir, si elles se trouvent dans les autres conditions exigées, de faire inscrire sur les listes électorales de cette année, en faisant une déclaration devant M<sup>r</sup> le Juge de Paix.

Il sera statué sur cet amendement à la prochaine réunion de la Commission.

Le Secrétaire

Le Président:

*D. Vignat*

*Chartrayez*

Jéance du 1 Mars 1905

M<sup>r</sup> le rapporteur donna connaissance aux membres présents des résultats de l'entrevue qu'il a eu avec M<sup>r</sup> le Ministre de la Justice au sujet des termes mêmes du texte du projet de loi et avec M<sup>r</sup> le Ministre de l'Intérieur au sujet de l'amendement de M<sup>r</sup> Brille et de plusieurs de ses collègues. Cette communication a paru si importante que les membres présents de la Commission n'ont pas voulu prendre une décision, au leur petit nombre et ont décidé que la Commission serait de nouveau convoquée le Samedi 4 Mars prochain avec invitation spéciale à se rendre à la réunion, à cause de l'urgence qui il y a à présenter enfin le projet de loi.



en question qui est depuis trop longtemps à l'étude. Dans tous les cas la commission déclare la responsabilité de ce retard qui est le résultat des nombreuses observations et restrictions faites et demandées par M<sup>rs</sup> les Ministres; restrictions qui se font jour chaque fois que le projet de loi va être déposé. La commission tient à faire remarquer que sa surprise est grande, elle se justifie par le fait que cette loi, lors de sa venue à la Chambre, n'a été l'objet d'aucune observation de la part d'aucun Département ou Ministère.

Le Secrétaire

D<sup>e</sup> V<sup>o</sup>gny

Le Président.

Chantagrel

Séance du 7 Mars

Monsieur le Président donne lecture d'une lettre de M<sup>rs</sup> le Ministre de l'Agriculture qui demande à être entendue par la commission, qui décide de s'ajourner à demain 2 heures 1/2 pour cette audition, Monsieur le Ministre de ce bureau être convoqué demain.

S'il y a des additions ou amendes proposées par M<sup>rs</sup> Chéjard est acceptés

Le Secrétaire

D<sup>e</sup> V<sup>o</sup>gny

Le Président

Chantagrel

Séance du 8 Mars

Monsieur le Directeur Général des Eaux et Forêts expose M<sup>rs</sup> le Ministre compétent par le précédent et son propos un paragraphe à insérer à l'article 5 au sujet des délits de pêche et de chasse. M<sup>rs</sup> le rapporteur est chargé de s'entendre sur la valeur juridique de ce paragraphe avec M<sup>rs</sup> le Garde des Sceaux et est autorisé à déposer un rapport supplémentaire sur le Bureau du Sénat.

Le Secrétaire

D<sup>e</sup> V<sup>o</sup>gny

Le Président

Chantagrel



Séance du 15 Mars 1904.

La majorité de la commission, étant parvenue à l'indulgence, est d'avis d'accepter la proposition de loi votée par la Chambre le 31 Mars 1904 concernant l'amnistie ~~en~~ en cas de faillites simples et d'indiscipline militaire. M. Léon Lagrange, représentant, reprend son amendement déposé lors de la discussion de la loi d'amnistie en date du 29 Mars 1904. La commission est d'avis d'entendre M. Léon Lagrange, Ministre de la Justice et de la Guerre.

Le Secrétaire

J. Lagrange

Le Président

Séance du 1 Mars 1904

La Commission s'occupe de la loi d'amnistie votée par la Chambre des Députés le 31 Mars 1904 concernant les faillites et les militaires des armées de terre et de mer condamnés par les conseils de guerre et de discipline pour actes d'indiscipline.

M. le Directeur des grâces représentant M. le Garde des Sceaux est entendu; il accepte l'amnistie pour les faillites et pour les banqueroutiers simples visés par l'art. 586 du code de Commerce. L'amendement de M. Léon Lagrange concernant la colonie dans l'amnistie est entendu. M. le Ministre de la Guerre sera entendu ultérieurement.

Le Secrétaire

J. Lagrange

Le Président

Chautagne



12  
Séance du 9 Février 1905.

Monsieur le Président étant absent M<sup>r</sup>: Gustave Denis prend la présidence.

M<sup>r</sup>: le Ministre de la Guerre est entendu, il dit qu'il ne comprend pas la teneur de la proposition pour ce qui concerne l'immunité de tous les militaires combattants pour les crimes de guerre et de discipline prévus des actes d'indiscipline; Dans ces cas l'immunité ne peut s'appliquer parce que dans tous les cas, presque tous les cas les peines sont prévues et qu'il y a des condamnations de ce genre ne comportent pas une carrière judiciaire.

L'immunité pour les militaires ne peut, si les crimes et délits du droit commun sont écartés, s'appliquer qu'à une personne ayant subi une condamnation avec travaux publics pour faits d'indiscipline ne portant aucune atteinte à l'honneur et qui, malgré cela, après le premier fait, persiste de faire des faits similaires.

La commission décide de demander l'immunité pour cette seule catégorie de condamnés.

Le Secrétaire

Le Président

J. Yver

Gustave Denis

Séance du 27 Juin 1905

La séance est présidée par M<sup>r</sup>: Haentgenel.  
M<sup>r</sup>: le rapporteur donne lecture de son rapport.  
M<sup>r</sup>: il est approuvé et autorisé à le déposer sur le bureau du Sénat.

Le Secrétaire:

Le Président

J. Yver

Haentgenel



Séance du 30 Juin 1905

La séance est présidée par M<sup>r</sup> Chantagrel.  
 La commission est appelée à prendre une décision au sujet de la question que l'Académie posera au tribunal demandant la nomination d'une commission spéciale pour étudier sur la proposition d'immédiate réponse si au 3 jours par le Gouvernement.  
 Après une longue délibération, la majorité chargée de la commission a chargé son rapporteur de déclarer dans la commission si en rapport de la décision du décret.

Le Président  
 Chantagrel

Le Secrétaire  
 Dr Vignon

Séance du 3 Juillet 1905.

Messieurs le Président du Sénat ayant jugé que le Sénat ne pouvait s'occuper de la démission de la Commission et que la Commission d'immédiate peut seule prendre une décision à ce sujet, la commission s'est de nouveau réunie et elle a décidé par 3 voix contre 3 de rester saisie. M<sup>r</sup> Denis est absent et ses excuses ont été reçues.

La commission décide d'entendre Messieurs le Ministre des Finances sur le projet qui a été déposé au nom du Gouvernement et surtout sur l'article relatif à l'affaire des fiches.

Le Président  
 Chantagrel

Le Secrétaire  
 Dr Vignon



Séance du 6 Juillet 1903

La Commission s'est réunie à 2 heures et à 4 heures 1/2  
 et après avoir entendu une déclaration de M. de Charbonnet  
 M. de Fauriol et Vagnot faisant connaître que après le  
 retrait de la proposition de M. de Parmentier et la décision  
 du Sénat de maintenir le cours du projet à la  
 commission existante d'amnistie, ils restant membres  
 de cette commission, l'étude de la proposition  
 d'amnistie déposée par le gouvernement est terminée.  
 M. de Fauriol des Secours est entendu.

A la majorité de ses membres la commission décide  
 de proposer au Sénat l'adoption du projet.

Un amendement de M. de Grand unissant les  
 articles et contradictions dans la loi et décret relatifs  
 à la commission des titres des adultes est accepté.

M. de Grand unissant de M. de Grand d'ajouter  
 un mot à l'article deux du projet est repoussé,  
 et celui de M. de Grand de Chommailard relatif aux  
 suspensions des traitements des Ministres du Culte  
 n'est pas pris en considération.

M. de Vagnot est chargé de faire un rapport  
 succinct et de le déposer demain sur le bureau  
 du Sénat.

Le Président. Le Président  
 Charbonnet de Vagnot



Séance du 7 Juillet 1905

M. le rapporteur donne lecture de son rapport et est autorisé à le déposer.

Le Secrétaire

Le Président

M. Vignon

Charvataguel

Séance du 27 Novembre 1905

et du 5 Décembre 1905

Monsieur le Directeur des ~~des~~ ~~des~~ Général des Contributions indirectes est entendu au sujet du projet de loi de M. M. H. sur le droit de succession et de l'impôt adopté le 30 8<sup>bre</sup> dernier par la chambre des députés et sur celui d'amnistie en faveur des contribuables de ce. Il demande de remettre une décision après une entente avec M. le Ministre des Finances lui-même. D. adoptée. Le Président

Le Secrétaire

Charvataguel

M. Vignon

Séance du 9 Avril 1906.

La commission d'amnistie réunie pour s'occuper de la proposition de loi concernant l'amnistie des faits de cette nature par la Chambre des députés le 5 Avril 1904 décide d'interroger M. le Ministre de la Justice dès qu'il lui sera possible de nous indiquer le jour de cette année laissé à sa convenance.

Le Secrétaire

Le Président

M. Vignon

Charvataguel



Séance du 11 Juillet 1906

La commission exprime le désir d'entendre M. le Président du Conseil avant d'engager la discussion définitive sur le fond du projet d'amnistie qui vient d'être voté par la Chambre; elle s'ajourne jusqu'à l'heure qui lui sera fixée par M. le Ministre de la Justice. (8 heures 1/2).

Séance du 12 Juillet 1906

M. le Ministre est entendu, il demande à ce que le projet de loi sur l'amnistie soit accepté tel qu'il arrive de la Chambre.

La commission entend ensuite une délégation des exportateurs en marchandises au sujet de l'amnistie des saillis.

Le Secrétaire

*R. Vaillant*

Le Président

*Laussedat*

Séance du 23 mai 1907

M. le Président en remplacement de M. Chanteprel

M. Jules Maunier est nommé Président

Le Secrétaire

*R. Vaillant*

*Maunier*



Séance Du 5 juillet

Président - M. Félix Martin

M. Vagnot rapporteur qui avait donné l'ordre de poursuivre la lecture, puis lire son rapport sur l'acte, tel qu'il est à Grenoble qui'il ne peut arriver à la séance et s'en excuser

Félix Martin

Séance Du jeudi 11 juillet 1907

La commission d'actes qui elle avait proposée entend et adopte le rapport de M. Vagnot qui constate à ce que la question de l'ammortissement des feuilles soit résolue par un projet spécial et etc

M. Vagnot en son nom personnel propose une proposition de loi modifiant certains dispositions du code de Commerce et surtout les articles de ce code relatifs aux droits civils et politiques des feuilles. Projet au quel la commission s'est montrée à plusieurs reprises très favorable sans se croire autorisée à en prendre elle-même l'initiative.

Le Président

Le Secrétaire

Félix Martin

D. Vagnot

Séance Du Jeudi 21 Novembre 1907

La commission entend M. G. Girard et Deyraud et s'ajourne à huitaine.

Le Secrétaire

Le Président

D. Vagnot

Girard

Séance Du Vendredi 29 Nov 1907

M. G. Girard donne lecture d'un nouveau projet







Séance du 23 janvier 1908  
Pr. M. Pelletier

Echange d'avis entre M. le Garde, <sup>Alger</sup>  
Généralistes - M. George Bonin camarade, un autre  
le jour précédent, mais il est obligé de se rendre à un autre <sup>con</sup>  
du <sup>con</sup> pour se réunir. Je vous en remercie.  
Le Secrétaire: *J. Vagnon* Le Président: *J. Vagnon*

Séance du 24 Janvier 1908.

Des observations sont échangées entre tous les membres de la  
commission. Une proposition de M. G. George et Vagnon demandant  
à ce que le projet d'amnistie voté par la Chambre soit déposé sur le Bureau  
du Sénat et mis à l'ordre du jour de la haute assemblée après sa lecture  
le point tout en demandant amnistie à ce que l'étude du projet  
général soit continuée par la commission. ~~ce projet sera~~ est  
rejeté. La majorité de la commission rejette aussi le projet  
Vagnon et George et accepte le projet général modifié par  
M. Segrand. M. Vagnon est nommé rapporteur mais avant  
le dépôt du rapport M. le Garde se déclare être entendu  
et pour cela M. Vagnon est chargé de le lire et de s'entendre  
avec lui.

Le Secrétaire  
*J. Vagnon*

Le Président  
*J. Vagnon*

Séance du 30 Janvier 1908.

Monsieur le Ministre de la Justice est entendu. Il ne voit  
aucune objection à faire au projet de la commission et reconnaît  
que ce projet vaut mieux que l'amnistie qui ne profiterait



qui sera fait de bien mieux laisserait la faillite de demain  
dans les mêmes malheureuses conditions qu'entraîne la faillite.  
Le rapport sera déposé demain sur le bureau du Sénat et il  
sera demandé que le projet de modification de la loi de réhabilitation  
de faillite soit mis à l'ordre du jour des premiers jours de Février.

Le Secrétaire.

Le Président

De Vigny

Furey

Séance du 6 Février 1908

M<sup>r</sup> le rapporteur donne lecture de son rapport  
et il est autorisé à le déposer sur le bureau du Sénat

Le Président.

Le Secrétaire

Furey

De Vigny

Séance du 27 Février 1908.

M<sup>r</sup> Fortin est entendu. Il demande si la réhabilitation  
fait perdre les droits des créanciers.

M<sup>rs</sup> Gougeon et Gouard lui répondent non que le mot  
réhabilitation ne s'entend qu'à la réhabilitation commerciale.

M<sup>r</sup> Fortin demande qu'il soit ajouté au paragraphe  
3 de l'article 603 quelque chose qui réserve les droits  
des créanciers. M<sup>r</sup> Théodore Gouard propose d'ajouter à ce  
paragraphe la formule suivante *«et sans préjudice toutefois  
des droits des créanciers et de ceux ou leurs débiteurs ne se  
voient pas intégralement libérés»*.

On peut mettre dans l'article 2 article 603 dans le paragraphe  
premier les mots *«sans préjudice de la demande»*.

La commission accepte les modifications.

Le Secrétaire.

Le Président

De Vigny

Furey



Séance du 12 Mars 1908

Sa Commission réunie pour étudier l'amendement nouveau  
présenté par M. le député Fortier, décide après échanges de  
vue de ne pas l'accepter.

Notre nouveau collègue de Suona et Evrie, M. Richard  
est entendu, il propose de modifier l'article 612 du code de  
commerce; cette proposition qui est une grande amélioration  
nouvelle à la loi de 1903, est acceptée.

M. Richard propose à la commission d'accepter un nouvel  
article au sujet du casier judiciaire des faillis et liquidés  
judiciaires; cet article a pour but de permettre aux  
ceux derniers d'avoir après un certain temps, une fois  
réhabilités, de ne plus voir figurer sur leur casier les  
noms des faillites.

La commission accepte le principe de cet article nouveau  
mais elle craint que cet article ne soit pas accepté par  
le Sénat et que par suite les lois la vote de la loi soit  
ajournée.

Elle est d'avis de faire connaître au Sénat qu'elle accepte  
le principe de la proposition de M. Richard mais  
qu'elle en demande la suppression et elle renvoie la  
à la commission qui en fera l'objet d'un projet  
spécial.

Le Secrétaire  
St. W. [Signature]

Le Président  
[Signature]







Donne son avis favorable au projet tel qu'il est sorti de la  
Chambre.

La commission persiste dans sa détermination; elle propose  
au Sénat d'adopter sans modification l'article premier et l'article 2  
jusqu'au paragraphe 4, l'article 3 et enfin l'article 4 et demandera  
la suppression de tous les autres paragraphes de l'article 2.

M. l'admiral de la guerre était venu pour dire que d'accord avec  
son collègue de la marine il s'opposait à comprendre dans l'amnistie  
les insoumis et les déserteurs.

M. Vagnat est désigné comme rapporteur.

Le Président

Le Secrétaire.

du Vignat